

Doit-on réduire notre exposition aux ondes ?

2026-06-13 19:55:13

- [Quelles ondes ?](#)
 - [Que dit la science ?](#)
 - [Que font les pouvoirs publics ?](#)
 - [Pour l'application du principe de précaution](#)
-

Quelles ondes ?

D'abord, il convient de dire que nous parlons ici essentiellement des ondes *artificielles* émises par les technologies sans fil, dans le domaine des **radiofréquences** entre 9 kHz à 300 GHz : téléphonie mobile, wi-fi, téléphones DECT, Bluetooth, objets connectés... , ou rayonnées par les technologies CPL (Courants Porteurs en Ligne). Par ailleurs, les câbles électriques rayonnent dans les **basses fréquences** entre 50 Hz à 9 kHz: Lignes à Haute Tension, transformateurs électriques, appareils électriques, plaques à induction...

Que dit la science ?

Les ondes électromagnétiques créées par l'homme constituent un risque émergent sur lequel la science, faute de recul suffisant, ne sait pas tout. Dans ce contexte d'incertitude, la controverse scientifique est vive car la thèse de l'innocuité est alimentée par des lobbys extrêmement puissants qui visent à toujours faire retarder la reconnaissance officielle des effets sanitaires. Pourtant une littérature scientifique importante permet aujourd'hui d'affirmer que les ondes ont des effets sur l'organisme et de suspecter leur impact sur l'apparition et le développement de certaines pathologies.

[Pour en savoir plus...](#)

Que font les pouvoirs publics ?

La France, comme de nombreux autres pays, a adopté une réglementation très laxiste (décret du 3 mai 2002) qui ne nous protège en rien des effets liés à une exposition chronique. L'ANSES a

même conclu à leur inadéquation pour les enfants et les personnes de petite taille ([rapport ANSES 2016](#)) et a ouvert une expertise sur ces valeurs limites d'exposition (cf [Avis ANSES VLE 2023](#)).

La loi Abeille a, en 2015, introduit quelques restrictions au déploiement sans contrainte des technologies sans fil, sans remettre cependant en cause les normes existantes. Elle a ainsi interdit l'usage du wi-fi dans les crèches et le limite (théoriquement) dans les écoles primaires mais, en même temps, l'implantation d'antennes à proximité des écoles et des habitations demeure autorisée. En 2020, l'indication de la puissance d'émission (DAS ou Débit d'Absorption Spécifique) et son affichage ont été étendus des seuls téléphones portables aux objets communicants portés près du corps. Cependant, les valeurs réglementaires restent trop élevées pour être réellement protectrices.

Pour l'application du principe de précaution

PRIARTEM considère que dans cette controverse des ondes, on en sait suffisamment pour appliquer le principe de précaution, en réduisant significativement l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Convaincue que la bataille ne pourra se gagner si on déserte, ou si l'on méconnaît le terrain de la science, elle consacre une partie de son combat à la veille, à l'interprétation et à la diffusion de la littérature scientifique pertinente auprès des pouvoirs publics, des médecins et du public.

Par ailleurs, PRIARTEM investit le champ judiciaire pour faire avancer la reconnaissance du dossier et combattre les projets nuisibles à la santé et à l'environnement.

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026